

# Loi De Finances 2010

---

## I. Le Président BOUTEFLIKA signe la loi de finances 2010

Le Président de la République, M. Abdelaziz BOUTEFLIKA, a signé mercredi la loi de finances de l'exercice 2010 qui prévoit des dépenses budgétaires de l'ordre de 5.860 milliards de DA.

La cérémonie officielle de la signature par le Chef de l'Etat s'est déroulée au siège de la présidence de la République en présence de hauts responsables de l'Etat et des membres du gouvernement.

L'Assemblée populaire nationale (APN) avait adopté le 1er décembre dernier le projet de loi de finances 2010, suivie deux semaines plus tard par le Conseil de la nation.

Le texte prévoit des recettes estimées à 3.081 milliards DA et des dépenses budgétaires de l'ordre de 5.860 milliards de DA, dont 2.838 milliards de DA pour le fonctionnement et 3.022 milliards de DA pour l'équipement.

Le texte de la loi de finances, qui prévoit également de nombreuses mesures à caractère social, met en place de nouveaux dispositifs visant à favoriser l'investissement, alléger la pression fiscale et lutter contre le chômage.

Le cadrage macroéconomique de ce texte de loi repose sur un taux de croissance prévisionnel du PIB de 4% (5,5% hors hydrocarbures), un prix moyen de baril de pétrole de 37 dollars, un taux d'inflation de 3,5%, et des importations de près de 37 milliards de dollars.

## II. Loi De Finances: Répartition Du Budget De Fonctionnement 2010 Par Département Ministériel

La loi de finances 2010 M. Abdelaziz BOUTEFLIKA, prévoit un budget de fonctionnement d'un montant 2.837,9 milliards de DA (contre 2.661,2 milliards DA dans la LFC 2009).

Voici la répartition par département ministériel des crédits ouverts au titre de ce budget, comme suit : -- (En Dinars algériens. Entre parenthèses: les crédits alloués par la loi de finances complémentaire 2009).

- Présidence de la République 7.526.016.000 (6.582.456.000)
- Services du premier ministre 1.799.832.000 (2.559.069.000)
- Défense nationale 421.726.569.000 (398.822.527.000)
- Intérieur et Collectivités locales 387.178.344.000 (374.858.579.000)
- Affaires étrangères 30.408.280.000 (44.720.570.000)
- Justice 45.384.455.000 (42.291.467.000)
- Finances 49.044.731.000 (46.319.589.000)

## Loi De Finances 2010

---

- Energie et mines 26.368.795.000 (18.744.254.000)
- Ressources en eau 7.845.277.000 (7.748.356.000)
- industrie et promotion des investissements 2.038.802.000 (1.569.062.000)
- Commerce 10.538.816.000 (8.562.274.000)
- Affaires religieuses et wakfs 14.497.089.000 (14.359.100.000)
- Moudjahidine 145.404.843.000 (151.085.449.000)
- Aménagement du territoire, env. et tourisme 5.784.069.000 (5.697.994.000)
- Transports 19.345.233.000 (8.215.955.000)
- Education nationale 390.566.167.000 (378.552.936.000)
- Agriculture et dev.rural 115.991.244.000 (210.881.313.000)
- Travaux publics 5.547.020.000 (5.155.451.000)
- Santé, population et réformes hospitalière 195.011.838.000 (181.805.829.000)
- Culture 21.630.130.000 (18.875.680.000)
- Communication 7.567.720.000 (8.515.150.000)
- PME et artisanat 1.776.342.000 (1.585.673.000)
- Enseignement sup. 173.483.802.000 (155.160.798.000)
  
- Postes et TIC 2.023.203.000 (1.953.240.000)
- Relations avec le parlement 194.649.000 (188.069.000)
- Formation et enseignement professionnels 28.498.036.000 (26.366.588.000)
- Habitat et urbanisme 10.675.181.000 (9.983.593.000)
- Travail, emploi et sécurité sociale 70.770.822.000 (71.010.011.000)
- Solidarité nationale, famille et comm. alg.à l'étranger 92.935.939.000 (93.218.307.000)
- Pêche et ress.halieuistiques 1.482.697.000 (1.327.486.000)
- Jeunesse et sport 20.304.072.000 (18.621.872.000)
  
- Sous total 2.313.350.013.000 (2.315.338.697.000)
- Charges communes 524.649.810.000 (345.918.953.000)
  
- Total général 2.837.999.823.000 (2.661.257.650.000).

# Loi De Finances 2010

---

## III. Les Recettes Prévues Par Le Budget De L'état Pour L'exercice 2010

La loi de finances 2010, signée mercredi par le Président de la République, M. Abdelaziz BOUTEFLIKA, prévoit des recettes budgétaires de 3.081,5 milliards de DA contre 3.178,7 milliards DA dans la loi de finances complémentaire 2009.

Ce repli des recettes budgétaires serait imputable principalement à la contraction du produit de la fiscalité pétrolière de près de 90 MDS de DA, sous l'effet de la révision à la baisse des prévisions des quantités d'hydrocarbures à exporter en 2010, expliquent les auteurs de cette loi.

Cette révision se base sur le niveau des exportations des hydrocarbures prévues pour 2009.

Le recul des recettes budgétaires sera, toutefois, atténué grâce à la modeste hausse du produit des ressources fiscales malgré l'impact du démantèlement tarifaire sur les produits des droits de douanes et de la TVA sur les importations de marchandises, ajoutent-ils.

Les recettes fiscales ordinaires (contributions directes et indirectes, produits des douanes...) s'élèvent à 1.068,5 MDS de DA, alors que les recettes ordinaires (produits des domaines...) se chiffrent à 44,7 MDS de DA.

Le total des ressources ordinaires (recettes fiscales ordinaires, les recettes ordinaires et autres recettes) s'élève à 1.245,7 MDS de DA en 2010 (contre 1.251,7 MDS de DA dans la LFC 2009).

Quant à la fiscalité pétrolière, elle est estimée à 1.835,8 MDS de DA pour 2010 contre 1.927 MDS de DA en 2009.

## IV. Ce Que Prévoit La Loi De Finances 2010 En Matière Fiscale Et Législative

Voici les principales dispositions fiscales et législatives prévues par la **loi de finances 2010**, signée mercredi par le Président de la République, **M. Abdelaziz BOUTEFLIKA**:

### **A - Mesures de simplification du système fiscal :**

- Institution d'une imposition proportionnelle unique de 25% des revenus annuels des professions libérales et des petites entreprises, dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 et 10 millions de DA.

Il s'agit de remplacer le système de l'imposition progressive selon un barème, actuellement en vigueur, par une imposition à taux unique.

- Prorogation du délai de déclaration des revenus soumis à l'IRG (au 30 avril 2009) afin d'aligner cette déclaration sur la même échéance que celle de l'IBS.

## Loi De Finances 2010

---

- Relèvement du seuil pour l'éligibilité au régime de l'impôt forfaitaire unique (IFU) de 3 à 5 millions de DA.

- Les sociétés et les Eurl, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions de DA, ne seront pas obligées de certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes.

### **B - Mesures pour baisser la pression fiscale :**

- Baisse de 15% à 10% du taux de l'IRG sur les revenus salariaux occasionnels qui va concerner les indemnités et primes d'enseignement, les travaux intellectuels à caractère occasionnel, perçues par des salariés ou par des retraités.

- Relèvement de 500.000 à 2 millions de DA du montant annuel des rémunérations provenant d'activités occasionnelles, soumis à la retenue libératoire en matière d'IRG

-L'exonération pour une durée de 5 ans (à compter du 1er janvier 2009) des opérations d'introduction en bourse de l'IRG ou de l'IBS. Cette mesure va concerner les plus values de cession des actions et titres assimilés réalisés dans le cadre d'une opération d'introduction à la bourse.

-Réduction de 20% à 15% du taux de l'IRG applicable aux plus values de cession de parts sociales.

-Exonération de droits et taxes, pour une période de 3 ans, des équipements scéniques et d'exposition importés pour le compte de l'Etat.

### **C - mesures axées sur la protection sociale, l'encouragement des énergies renouvelables et réduction du coût des crédits immobiliers :**

- Prise en charge par le budget de l'Etat de la part des cotisations sociales prélevée sur la rémunération de chaque employé recruté dans le cadre des dispositifs d'insertion sociale.

- Institution de deux taxes spécifiques qui seront versées au Fonds national de sécurité sociale.

Il s'agit d'une taxe spécifique, fixée à 250.000 DA applicable à l'achat de yachts et de bateaux de plaisance et d'un prélèvement de 5% sur le bénéfice net des importateurs et des distributeurs en gros de médicaments.

- Création d'un Fonds national des énergies renouvelables, destiné au financement de projets relevant des énergies en question. Il sera crédité principalement par une ressource de 0,5% prélevée sur la redevance pétrolière.

-Création d'un Fonds pour la bonification des taux d'intérêts sur les crédits bancaires destinés à l'acquisition et à la construction de logements.

## Loi De Finances 2010

---

Le Trésor est également autorisé à accorder des bonifications de taux d'intérêt sur les crédits bancaires alloués aux promoteurs intervenant dans la réalisation de programmes publics de logements.

- Relèvement du tarif du droit de circulation des vins qui devrait passer de 4.000 DA à 8.000 DA par hectolitre.

- Relèvement de 2 DA de la taxe sur les produits tabagiques, dont les revenus seront affectés à raison de 1 DA aux organismes de la sécurité sociale et de 1 DA au Fonds de solidarité nationale.

- Relèvement du droit de timbre de 500 à 3.000 DA pour la délivrance de la carte de séjour aux résidents étrangers.

- Institution d'une taxe sur les agréments délivrés par le ministère de l'Habitat à la profession d'agence et de courtage immobilier (taxe est de 2.000 DA pour les agences immobilières et de 1.000 DA pour les courtiers immobiliers).

- L'augmentation de la redevance de l'eau et de la redevance de la qualité de l'eau qui va concerner uniquement les utilisateurs pour leur propre usage.

Cette mesure n'a aucune incidence sur les usagers raccordés aux réseaux publics.

Reconduction de l'exonération de la TVA sur les engrais et produits phytosanitaires à usage agricole pour cinq autres années.